

PROCES VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2016



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le douze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 6 septembre 2016

Date d'affichage : le 6 septembre 2016

Nombre de conseillers : 6

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 1

Absent :

Présents :

Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr JACQUOT Jean-Michel, Mr MAZOYER Pierre, Mme DONNARD Christine.

Procurations de : Mr CHABROL Jean-Luc à Mme BARAFORT Laure

Absents excusés : Mr CHABROL Jean-Luc

Absents :

Secrétaire de séance : Mr GARNIER Jean-Claude

Début de séance : 19 heures

Validation des comptes rendus :

Du **4/04** voté à l'unanimité,

Du **2/05** 6 pour et 1 abstention,

Du **8/06** voté à l'unanimité,

Du **29/06** voté à l'unanimité en retirant la prise de parole de Mr MAZOYER Pierre.

Délibération N° 2016-70 : Validation du zonage de l'eau potable

La délibération du Conseil municipal ne porte pas sur la totalité du schéma directeur, mais uniquement sur le document « zonage d'alimentation en eau potable », qui délimite officiellement les zones desservies par les réseaux publics d'eau potable, en accord avec le PLU, et les zones qui ne le sont pas.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu la loi n°2008-652 du 2 Juillet 2008 relative à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide d'approuver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente.

dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.

dit que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé est tenu à disposition du public :

à la Mairie de Lamelouze aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

VOTE : 6 pour 1 contre

Délibération N° 2016-71 : Transfert de subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget de l'eau

Il est nécessaire de faire un transfert de subvention de fonctionnement de **13717.28 euros** du budget de la commune (article 2315) au budget de l'eau (article 6061 et 2315) pour équilibrer celui-ci.

Détail :

- **4543.28** facture EDF (article 6061)
- **9174.00** facture finale de CEREG (article 2315)

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2016-72 : Participation aux dépenses des écoles de Cendras pour l'année scolaire 2015-2016

Devant le caractère de plus en plus lourd des charges représentées par le service scolaire, le Conseil Municipal de Cendras s'est vu contraint de fixer le montant de la participation des communes voisines dont les enfants fréquentent les écoles de Malataverne ou l'Abbaye à **250.00 euros par élève et par an**.

La participation pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à **1250.00 euros**.

Liste des élèves de notre commune ayant fréquentés les écoles de Cendras sont :

- école Maternelle Abbaye : ATLAN - JARDIN Miel
- école Malataverne : BOUCHELACHEM Hélio
- école Primaire Abbaye : VINCENT Oriane

BORDES Elise

ATLAN-JARDIN Plume

VOTE : A l'unanimité

Délibération N° 2016-73 : Participation de la commune au SIVU Lamelouze St Martin de Boubaux pour un complément de budget

Suite à la réunion du 6 septembre 2016 qui s'est déroulée à St Martin de Boubaux en présence de Mr Thierry SOUSTELLE et Mr Jean-Claude GARNIER, une décision modificative au budget du SIVU doit être apportée. La participation de la commune de Lamelouze a été fixée à **1000 euros**.

VOTE : A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Bilan sur les réfugiés,

Arrivés en juillet 2016, les deux familles sont installées. Un collectif d'accueil (composé de Cendrasiens, du Centre Social, d'associations : les secours catholique et populaire, de La Clède) s'est mobilisé pour préparer deux logements accueillants, les activités des enfants, les cours de langue française, les accompagnements pour les suivis médicaux. Les enfants sont scolarisés à Cendras.

- Cartes ENS,

Le département a demandé d'affiner les cartes. Le travail est en cours.

- Dossier PLU,

Le cahier des charges de la commune a été défini en commission. L'élaboration de la consultation du PLU sera rédigé par le coordonnateur (commune de Cendras)

- Marché Estival,

Cette journée a été une réussite. Des retours positifs ont émané de la part des visiteurs. Les artisans, écrivains et producteurs ont été satisfaits.

Le bénéfice dégagé a été de 1769 euros.

- Transport scolaire,

Le Syndicat Mixte de Transport du Bassin Alésien n'autorise plus les dérogations de non accompagnement pour les enfants de maternelle. Ce qui pose problème pour un enfant de la commune.

- Encombrants au Col de la Baraque,

Les déchets ont été chargés par des élus et les agents le 23/08. Le 06/09, il a encore fallu dégager des sacs au sol. Le problème a été géré en accord avec la Communauté de Communes.

- Journées du patrimoine 17 et 18 septembre 2016,

Dimanche 18 septembre, Pierre MAZOYER assurera l'accueil à l'église de 10 h à 17h.

- Courriers de Mme STOCKLI,

- ORANGE - Courrier de Mme Julie COYAC,

Une réponse sera envoyée en AR à cette personne. La responsabilité de cet accident n'est pas du ressort de la commune, mais de l'entreprise Orange.

- **Travaux,**

- Cimetière : les fouilles sont coulées,
- Mur de l'Arboux : suite à son éboulement après les intempéries du printemps, il est presque fini,
- Surpresseur,
- Chéneaux à la chèvrerie : Ils ont été temporairement réparés,
- Route de SOUSTELLE : Les communes de Soustelle et Lamelouze se sont entendues pour son entretien.

La séance est levée à 21 heures 30.

Lamelouze le 14 septembre 2016

Maire

Laure BARAFORT